



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris

2022-046

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 060-216004515-20220704-2022046-DE

date de mise en ligne : 08/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 juillet 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes MEYER D., STRAZEL A., WALBRECQ J.
15	15	13	Représentés : Mme NUYTENS E. représentée par M. LESUEUR T., Mme DELAPORTE L. représentée par Mme MEYER D.
Date de la convocation : 29 juin 2022			Absente : Mme KRAL A.
Date d'affichage : 29 juin 2022			Absent non excusé : M. Bertrand N.
			Secrétaire de séance : Mr VAN VOOREN X.

N° 2022-046 ▫ Délibération pour une promesse de bail pour l'installation d'un opticien

Vu les demandes de location de locaux pour la création de nouveaux commerces en centre-bourg au 7 rue de Paris,

Vu la décision du conseil municipal lors de sa séance en date du 4 juillet 2022, de déplacer la mairie et l'agence postale communale,

Vu que les locaux rendus disponibles seront rénovés et réorganisés,

M. le Maire informe qu'un opticien a pris contact avec lui afin de connaître si des locaux seraient disponible pour l'implantation d'une boutique dans notre commune.

L'opportunité s'offre à nous pour développer le centre-bourg car le demandeur souhaite un emplacement proche des autres commerces et visible.

Afin t'entamer ses démarches d'installation, le demandeur souhaite que la commune se positionne et délibère pour obtenir une promesse de bail. Il est envisagé, en accord avec ce dernier, de louer une partie du bâtiment du 7 rue de Paris au prix de 600 €/mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte** la demande de location au 7 rue de Paris, pour une surface approximative de 51 M2,
- ⇒ **Accepte** la signature de la promesse de bail pour un loyer de 600 €/mois,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer ledit document,

Cachet



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Le Maire
Thierry MICHEL